

Demandeur d'emploi  
indemnisé pour un montant  
inférieur au SMIC

Conditions  
particulières

- Être inscrit au Pôle Emploi.
- Être indemnisé par le Pôle Emploi (ou un autre organisme versant des allocations pour perte d'emploi) d'un montant inférieur au SMIC.

Pièces à joindre  
au dossier de demande  
de carte Pass Pass TER

- Attestation du Pôle Emploi remplie et valable 1 mois à compter de la date d'établissement.

**OU**

- Photocopie de l'avis de paiement d'un autre organisme versant une indemnisation.